

Politique

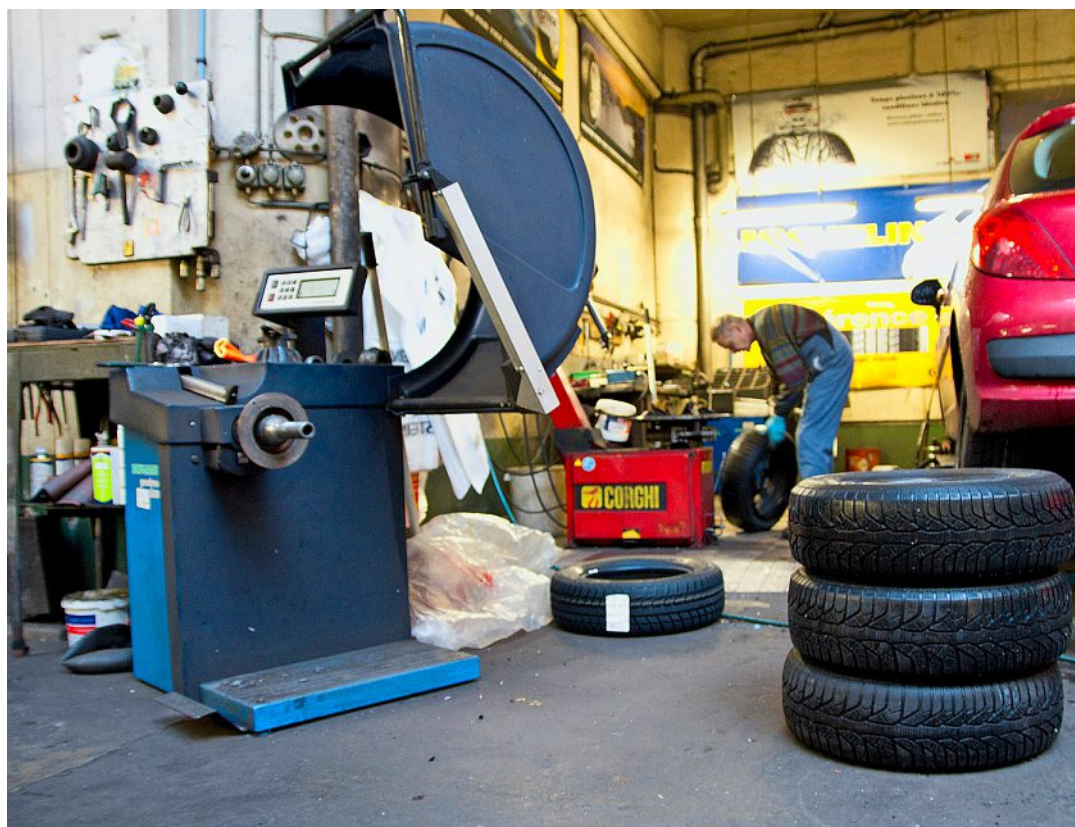
Le Canton donne un nouveau coup de pouce aux petits patrons

Le Conseil d'État dépose un projet permettant à un dirigeant salarié de son entreprise de toucher une aide complémentaire

Marc Bretton

Les petits patrons peuvent bénéficier du chômage partiel mais ne jouissent pas des mêmes aides que leurs éventuels employés, selon la loi fédérale, puisque l'aide ne peut pas dépasser un plafond de 3320 francs. Au cours de son point de presse de jeudi, le gouvernement genevois a dévoilé un projet de loi permettant de corriger le tir pour les milliers de personnes concernées, et pour un coût estimé à 14 millions de francs.

Le projet propose ainsi la mise sur pied d'une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 2560 francs par mois pour les employeurs ayant fait les démarches nécessaires en vue d'obtenir des réductions d'horaire de travail (RHT). Le mécanisme, valable pour 30 jours maximum (soit pour



Comme beaucoup d'indépendants, les garagistes subissent de plein fouet la crise actuelle.

1 mois, non reconductible automatiquement), est rétroactif.

Selon le Département de l'économie, le montant fixé «repré-

sente la différence entre le traitement proposé par la Confédération au titre de RHT et 5880 francs par mois, soit la somme maximale

des allocations pour perte de gain (APG)» dont peuvent bénéficier les indépendants. Le conseiller d'État Pierre Maudet, chargé du départe-

ment, souligne que certains employeurs, comme les garagistes, étaient jusqu'ici dans des situations difficiles, avec une aide unique de 3320 francs inférieure aux 80% de salaire accordés à leurs employés.

«Un geste positif»

La mesure d'aide répond en tout cas à un certain nombre de demandes adressées à l'État. Dans un communiqué envoyé mercredi, le PDC demandait justement un geste de ce genre. Quelques jours plus tôt, la **Chambre de commerce** proposait au Conseil d'État un catalogue fouillé de dix mesures. Le président de la Fédération des entreprises romandes, Ivan Slatkine, se dit satisfait: «Jusqu'ici les salariés propriétaires étaient couverts par la Confédération, mais au minimum vital. C'est un geste positif qui vient donc d'être fait et le fait qu'il passe par le mécanisme du RHT, qui est clair et connu, évite les complications administratives et juridiques.»

Quand la loi entrera-t-elle en vigueur? Immédiatement. Mais le crédit, dont le montant doit encore être discuté, attendra l'approbation de la Commission des finances du parlement. La notifi-

cation de cette nouvelle mesure intervient une semaine après l'annonce par le Département de l'économie d'un autre dispositif destiné à soutenir les start-up sous la forme de prêts sans intérêt, calculés sur les investissements.

Les conseils redémarrent

Au cours de son point de presse, le Conseil d'État a aussi donné quelques nouvelles relatives à l'activité politique des communes. Les séances des conseils municipaux sont en effet suspendues, comme partout en Suisse, depuis un mois. «À partir du 27 avril, détaille le chef du Département de la cohésion sociale, Thierry Apothéloz, des séances extraordinaires sans public pourront être organisées, si le Conseil administratif ou un cinquième des élus municipaux le souhaitent. Elles pourront avoir lieu pour autant que les normes sanitaires soient respectées. Des séances vidéo sont aussi possibles, pour autant que les serveurs de l'entreprise prestataire du service soient basés en Suisse et présentent un niveau adéquat de protection des données.»

Dans ces séances, les votes seront nominaux et le traitement d'objets à huis clos interdit.